



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/603
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 95 de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée :

"Questions de politique sectorielle :

- a) Coopération pour le développement industriel;
- b) Alimentation et développement agricole durable"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 16e, 17e, 27e, 36e et 37e séances, les 25 et 28 octobre, 6 et 25 novembre et 2 décembre 1996. Il est rendu compte du débat général qu'a tenu la Commission sur cette question dans les comptes rendus correspondants (A/C.2/51/SR.16, 17, 27, 36 et 37). On pourra également se reporter au débat général qu'a tenu la Commission à ses 3e à 6e et 8e séances, du 14 au 17 et le 18 octobre (voir A/C.2/51/SR.3 à 6 et 8).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par le Mouvement des pays non alignés lors de la réunion qu'il a tenue le 24 septembre 1996 à New York pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de sa fondation (A/51/462-S/1996/831);

b) Lettre datée du 4 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine adoptée lors de leur vingtième réunion annuelle tenue à New York, le 27 septembre 1996 (A/51/471);

c) Lettre datée du 5 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Tashkent signée le 21 octobre 1996, à l'issue de la quatrième réunion au sommet des chefs d'État des pays turcophones (A/51/664-S/1996/930).

Point 95 a). Coopération pour le développement industriel

a) Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique sectorielle (A/51/340);

b) Note verbale du 11 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Sofia sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans, adoptée à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est, tenue à Sofia, les 6 et 7 juillet 1996 (A/51/211-S/1996/551).

Point 95 b). Alimentation et développement agricole durable

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et sur les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels, et sur la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement (A/51/431).

4. À la 16e séance, le 25 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur général de l'ONUDI au titre de l'alinéa a) et par le représentant de la CNUCED au titre de l'alinéa b) (voir A/C.2/51/SR.16).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/51/L.12 et L.46

5. À la 27e séance, le 6 novembre, le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'au nom de la Colombie, au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération pour le développement industriel" (A/C.2/51/L.12), qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique

et du développement dans les pays en développement¹, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement² et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³,

Rappelant également sa résolution 49/108 du 19 décembre 1994 sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la Déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, en date du 27 septembre 1996, ainsi que du communiqué des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, en date du 25 septembre 1996,

Notant les conséquences profondes du processus de mondialisation, de la libéralisation des échanges et des transformations technologiques rapides pour les perspectives économiques des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est devenu encore plus urgent de promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois productifs,

Soulignant la nécessité d'une coopération renforcée aux niveaux international, régional et sous-régional dans le domaine du développement industriel et le rôle important joué à cet égard par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, y compris le secteur privé, dans le renforcement du processus dynamique du développement du secteur industriel,

Accueillant favorablement le grand programme de réforme et de restructuration que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a entrepris pour renforcer son rôle en tant qu'organisme de coordination central du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, en vue d'accroître son utilité, son impact, son efficacité par rapport au coût et sa productivité,

¹ Résolution S-18/3, annexe.

² Résolution 45/199, annexe.

³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴;
2. Souligne l'importance d'un environnement international et national propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies de développement qui, notamment, encouragent le développement de l'entreprise, les investissements productifs, l'adaptation et l'innovation technologiques, ainsi que l'accès élargi aux marchés des pays en développement, dans le contexte d'un système commercial international multilatéral ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent et réglementé;
3. Réitère l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement, qui est le moyen de coopération internationale le plus efficace dans le domaine du développement industriel;
4. Demande instamment aux pays développés de renverser la tendance actuelle à la diminution de l'aide publique au développement en vue de permettre aux pays en développement d'accroître et de compléter leurs ressources nationales aux fins de l'expansion, de la diversification et de la modernisation de leurs capacités productives industrielles;
5. Recommande d'accroître l'utilisation de l'aide publique au développement ainsi que les nouvelles modalités de financement novatrices, notamment, les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allègement de la dette, les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel, en particulier dans les pays en développement;
6. Exhorte la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre la coopération industrielle entre eux, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;
7. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre, dans le cadre de l'appui à la coopération Sud-Sud, une évaluation et une analyse approfondies des meilleures pratiques appliquées en matière de développement industriel et des enseignements tirés dans ce domaine, afin de fournir des connaissances et des idées concrètes – coopération qui devrait

⁴ A/51/340.

permettre aux pays en développement de mettre mutuellement à profit leurs propres succès lorsqu'ils élaborent leurs politiques et stratégies industrielles – et prie aussi l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur cette question;

8. Prie en outre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'étendre et de renforcer son interaction avec le monde des affaires, y compris le secteur privé, afin d'aider au développement du secteur industriel des pays en développement, en particulier dans le domaine du développement des petites et moyennes entreprises;

9. Invite les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à fournir un appui en vue d'assurer le succès de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, lancée le 23 octobre 1996 à Abidjan par les gouvernements des pays africains et le secteur privé, qui vise à accélérer le rythme de l'industrialisation de l'Afrique grâce au renforcement des capacités industrielles et à la création de partenariats entre les gouvernements des pays africains et le secteur privé aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

10. Réitère l'importance que revêtent la coopération et la coordination au sein des organismes des Nations Unies en vue de fournir un appui efficace au développement industriel des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel afin d'accroître l'efficacité, l'utilité et l'impact de cet appui;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution."

6. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération pour le développement industriel" (A/C.2/51/L.46) qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.12.

7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.37).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution I).

9. Le projet de résolution A/C.2/51/L.46 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.12 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de résolution A/C.2/51/L.38

10. À la 36e séance, le 25 novembre, le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'au nom de la Colombie, au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé "Alimentation et développement agricole durable" (A/C.2/51/L.38) qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/109 du 20 décembre 1995,

Profondément préoccupée par le phénomène largement répandu de la sous-alimentation chronique, notamment chez les enfants, en particulier dans les pays en développement,

Préoccupée également par le fait que la pénurie d'eau douce dans les pays en développement, dans les régions arides et semi-arides, fait obstacle aux efforts de développement, en particulier au développement agricole, qui est nécessaire à la sécurité alimentaire,

Réaffirmant le droit inaliénable d'être libéré de la faim et de la malnutrition, énoncé dans la Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition⁵,

Rappelant les contributions qu'ont apportées les grandes conférences des Nations Unies des années 90 à un consensus international sur les questions de sécurité alimentaire et les questions connexes,

Rappelant également la résolution 1996/36 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996 sur le suivi des résultats des grandes conférences et des sommets internationaux organisés par les Nations Unies, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs,

1. Se félicite de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996;

2. Engage les membres de la communauté internationale ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et régionales, à coopérer activement à l'application du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation;

3. Se propose, à sa session extraordinaire chargée de procéder à un examen et une appréciation d'ensemble de l'application

⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

d'Action 21, de prêter l'attention voulue au suivi du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;

4. Invite le Comité administratif de coordination à se prononcer sur le mécanisme interinstitutions qui sera chargé de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et sur son insertion dans le dispositif existant, et à en rendre compte à la session de fond de 1997 du Conseil économique et social dans le contexte de la résolution 1996/36 de celui-ci;

5. Prie le Secrétaire général de rendre compte annuellement, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition¹ et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation dans le cadre du suivi des grandes conférences tenues par les Nations Unies dans les années 90, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs;

6. Invite à nouveau le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite à tous les niveaux appropriés."

11. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), a présenté un projet de résolution intitulé "Alimentation et développement agricole durable" (A/C.2/51/L.47), qu'il a soumis sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L/38.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.47 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution II).

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la FAO a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.37).

14. Le projet de résolution A/C.2/51/L.47 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.38 a été retiré par ses auteurs.

Projet de décision

15. À la 37e séance, le 2 décembre, la Commission a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et sur les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels, et sur la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement, dont elle était saisie au titre du point 95 b) de l'ordre du jour (voir par. 17).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement⁶, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷ et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁸,

Rappelant également sa résolution 49/108 du 19 décembre 1994 sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine lors de leur vingtième réunion annuelle, tenue à New York le 27 septembre 1996⁹, du communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs des délégations du Mouvement des pays non alignés à la cinquantième session de l'Assemblée générale publié le 25 septembre 1996¹⁰, de la Déclaration de Midrand¹¹, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session, et des conclusions de la réunion au sommet des sept grands pays industrialisés tenue à Lyon (France) du 27 au 29 juin 1996¹²,

Notant les conséquences profondes du processus de mondialisation, de la libéralisation des échanges et des transformations technologiques rapides pour les perspectives économiques des pays en développement et des économies en transition,

⁶ Résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

⁹ A/51/471, annexe.

¹⁰ A/51/473-S/1996/839, annexe.

¹¹ Rapport de la CNUCED sur les travaux de sa neuvième session, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996 (TD/378), partie I, sect. A.

¹² Voir A/51/208-S/1996/543.

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, l'intégration des femmes dans le développement et la création d'emplois productifs,

Soulignant la nécessité d'une coopération renforcée aux niveaux international, régional et sous-régional dans le domaine du développement industriel et le rôle important joué à cet égard par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹³;
2. Se félicite du grand programme de réforme et de restructuration entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
3. Réitère l'importance que revêtent la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de fournir un appui efficace au développement industriel des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer de jouer son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel dans le cadre général des mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies, notamment le Comité administratif de coordination et le réseau des coordonnateurs résidents, afin d'accroître l'efficacité, l'utilité et l'impact de cet appui;
4. Souligne l'importance d'un environnement national et international propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements de mettre en oeuvre des politiques de développement qui favorisent notamment, dans un cadre de politiques d'industrialisation transparentes et responsables, le développement de l'entreprise, l'investissement étranger direct, l'adaptation et l'innovation technologiques, un accès plus large aux marchés et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, de manière à permettre aux pays en développement de promouvoir un environnement propice à l'investissement afin d'accroître et de compléter les ressources nationales pour accroître, diversifier et moderniser leurs capacités de production industrielle, dans un système commercial international ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent, multilatéral et réglementé;
5. Réaffirme l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement, qui est un moyen de coopération internationale efficace dans le domaine du développement industriel;
6. Constate que dans les pays en développement l'aide publique au développement continue d'être également utilisée pour le développement

¹³ A/51/340.

industriel, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

7. Se félicite en outre de l'utilisation de modalités de financement novatrices, notamment les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allègement de la dette, les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel, en particulier dans les pays en développement;

8. Exhorte la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

9. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre, dans le cadre de l'appui à la coopération Sud-Sud, une évaluation et une analyse approfondies des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques industrielles et de leur adéquation à la situation particulière d'un pays ou d'une région donnés et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, afin de dégager des connaissances et des idées concrètes – coopération qui devrait permettre aux pays en développement de mettre mutuellement à profit leurs propres succès lorsqu'ils élaborent leur politique industrielle – et prie aussi l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur cette question;

10. Prie également l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'étendre et de renforcer son interaction avec le monde des affaires, y compris le secteur privé, afin d'aider au développement du secteur industriel des pays en développement et des économies en transition, en particulier dans le domaine du développement des petites et moyennes entreprises, et se félicite de la création par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du Conseil consultatif international de l'entreprise;

11. Invite les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à fournir un appui en vue d'assurer le succès de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, lancée le 23 octobre 1996 à Abidjan par les gouvernements des pays africains et le secteur privé, qui vise à accélérer l'industrialisation de l'Afrique grâce au renforcement des capacités industrielles, notamment dans le domaine agro-industriel, et à la création de partenariats entre les gouvernements des pays africains et le secteur privé aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

12. Souligne qu'il importe d'associer le secteur non structuré à la coopération pour le développement industriel et qu'il faut mettre en valeur le potentiel humain, en particulier en renforçant la capacité économique des femmes et en fournissant à ces dernières des services d'aide à la petite entreprise;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Alimentation et développement agricole durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/109 du 20 décembre 1995, et la résolution 1995/1 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1995,

Profondément préoccupée par le phénomène largement répandu de la sous-alimentation chronique, en particulier parmi les femmes et les enfants des pays en développement,

Préoccupée également par le fait que la pénurie d'eau douce dans les pays en développement, dans les régions arides et semi-arides, fait obstacle aux efforts de développement, en particulier au développement agricole, qui est nécessaire à la sécurité alimentaire,

Réaffirmant que toute personne a le droit de pouvoir accéder à une alimentation saine et nourrissante, qui découle du droit à une alimentation adéquate et du droit fondamental qu'a tout être humain de ne pas souffrir de la faim,

Rappelant les contributions que les grandes conférences des Nations Unies des années 90 ont apportées à un consensus international sur la sécurité alimentaire et les questions connexes,

Rappelant également la résolution 1996/36 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996 sur le suivi des résultats des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par les Nations Unies, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs,

1. Se félicite de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996;

2. Engage tous les membres de la communauté internationale ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et régionales, à coopérer activement et de façon concertée à l'application du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation;

3. Se propose, à sa session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21, de prêter l'attention voulue au suivi du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;

4. Invite le Secrétaire général à veiller à ce que le Comité administratif de coordination se prononce sur le mécanisme interinstitutions qui sera chargé de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et sur son insertion dans le dispositif existant, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1997, dans le contexte de sa résolution 1996/36;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures coordonnées soient prises au niveau local, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, pour donner suite au Sommet mondial de l'alimentation, comme il est prévu, pour assurer le suivi des grandes conférences internationales des Nations Unies;

6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, dans le cadre du suivi des grandes conférences tenues par les Nations Unies dans les années 90, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs;

7. Invite à nouveau le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite à tous les niveaux appropriés.

17. La Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources
en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eau douce aux fins de la production vivrière et agricole, et sur les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels, et sur la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement¹⁴.

¹⁴ A/51/431.